



## ENREGISTREMENT EN LIGNE D'UN CHEVREUIL, D'UN OURS OU D'UN ORIGINAL ABATTU

Au Nouveau Brunswick, l'enregistrement du gros gibier abattu (chevreuil, ours et orignal) est obligatoire depuis plusieurs décennies. Le processus d'enregistrement des animaux abattus fournit des renseignements biologiques importants nécessaires à la gestion durable de ces espèces. Il offre, en outre, des mécanismes pour aider le personnel chargé de l'application de la loi à surveiller la possession et le commerce légaux de ces précieuses ressources publiques.

À partir de l'automne 2021, le ministère des Ressources naturelles et du Développement de l'énergie introduira un processus d'auto enregistrement à distance, en ligne, comme option permettant aux chasseurs de déclarer du gros gibier abattu. L'enregistrement en personne des animaux dans les bureaux de district du MRNDE et dans les postes d'enregistrement privés restera en place, mais les chasseurs auront la possibilité d'utiliser la technologie Internet pour enregistrer eux mêmes un animal abattu, lorsque les postes d'enregistrement en personne seront fermés ou ne seront pas situés à un endroit facile d'accès pour eux.

De plus amples renseignements sont disponibles sur la page [Enregistrement en ligne de gros gibier abattu](#).